

Conditions de reconnaissance des réviseurs responsables

En matière de conditions de reconnaissance, une distinction est faite entre les réviseurs qui sont titulaires du diplôme d'expert-comptable (A2-A5) d'une part et ceux qui ne le sont pas (A6-A9) d'autre part. Les indications relatives à la durée de l'expérience professionnelle doivent être comprises comme des valeurs minimales. Les requêtes concernant la reconnaissance comme réviseur responsable sont évaluées individuellement. **A1**

Conditions de reconnaissance des réviseurs titulaires du diplôme d'expert-comptable

Lorsque les conditions cumulatives des lettres a à c sont réunies, il est présumé, dans le cadre de la procédure de reconnaissance, que les connaissances techniques de base ont été acquises. **A2**

a. Diplôme fédéral d'expert-comptable ou titre étranger équivalent **A3**

b. Expérience professionnelle dans les domaines des banques, du négoce de valeurs mobilières ou des fonds de placement. **A4**

Est considérée comme telle:

- un apprentissage suivi d'une activité professionnelle auprès d'une banque, d'un négociant en valeurs mobilières, d'une direction de fonds ou d'un représentant de fonds de placement ou
- une activité professionnelle d'au moins 2 ans auprès d'une banque, d'un négociant en valeurs mobilières ou d'une direction de fonds ou
- une expérience professionnelle d'au moins 2'500 heures dans la révision interne ou l'audit externe de banques, de négociants en valeurs mobilières, de directions de fonds, de fonds de placement ou de sociétés financières. Les heures consacrées à l'audit des sociétés financières comptent pour 50%.

c. Expérience professionnelle dans l'audit des banques, des négociants en valeurs mobilières ou des fonds de placement (audits selon les art. 19 al. 1 LB, 8 OBVM-CFB ou 52 al. 1 LFP): **A5**

- réviseurs responsables en matière bancaire: au moins 2'000 heures d'activité professionnelle dans l'audit de banques
- réviseurs responsables en matière de négoce de valeurs mobilières: au moins 2'000 heures d'activité professionnelle dans l'audit de banques ou de négociants en valeurs mobilières
- réviseurs responsables en matière de fonds de placement: au moins 2'000 heures d'activité professionnelle dans l'audit de banques, de négociants en valeurs mobilières, de directions de fonds et de fonds de placement, dont au moins 1'000 heures dans l'audit de directions de fonds et de fonds de placement.

Conditions de reconnaissances des réviseurs responsables qui ne sont pas titulaires du diplôme d'expert-comptable

Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un diplôme fédéral d'expert-comptable ou d'un titre étranger équivalent doivent justifier d'une formation approfondie dans le domaine de l'économie ou du droit, d'une expérience professionnelle étendue dans les opérations bancaires, de négoce de valeurs mobilières ou de fonds de placement ainsi que dans l'audit des banques, des négociants en valeurs mobilières et des fonds de placement. **A6**

Lorsque les conditions cumulatives des lettres a et b sont réunies, il est présumé, dans le cadre de la procédure de reconnaissance, que les connaissances techniques de base ont été acquises. **A7**

a. Formation dans le domaine de l'économie ou du droit **A8**

- titre universitaire en sciences économiques ou en droit ou
- économiste d'entreprise HES selon la nouvelle loi fédérale sur les écoles supérieures respectivement économiste d'entreprise ESCEA ou
- diplôme d'agent fiduciaire ou
- diplôme fédéral dans les domaines bancaire, de la comptabilité, du controlling, de l'organisation ou de l'informatique ou
- Certified Financial Analyst ou
- diplôme CFPI

b. Expérience professionnelle **A9**

de 12 ans au total dans les domaines de l'audit comptable, de la banque, de la finance, de la comptabilité, de l'organisation ou de l'informatique. Les formations énumérées sous le chiffre marginal A8, titre universitaire et titre d'économiste d'entreprise HES respectivement ESCEA en particulier, qui ne s'acquièrent pas parallèlement à l'activité professionnelle, comptent pour 3 ans d'expérience professionnelle.

- dont 4 ans d'expérience professionnelle dans les opérations bancaires, de négoce de valeurs mobilières ou de fonds de placement
- pour des réviseurs responsables de banques:
dont au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans l'audit de banques (y compris révision interne), dont 3 ans sous la conduite d'un réviseur responsable reconnu par la Commission des banques
- pour des réviseurs responsables de négociants en valeurs mobilières:
dont au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans l'audit de banques ou de négociants en valeurs mobilières (y compris révision interne), dont 3 ans sous la conduite d'un réviseur responsable reconnu par la Commission des banques

- pour des réviseurs responsables de fonds de placement:
dont au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans l'audit de directions de fonds, de fonds de placement, de banques ou de négociants en valeurs mobilières (y compris révision interne), dont 2 ans dans l'audit de directions de fonds et de fonds de placement sous la direction d'un réviseur responsable reconnu par la Commission des banques.

Requête concernant la reconnaissance

La requête concernant la reconnaissance d'un réviseur responsable de banques et/ou de négociants en valeurs mobilières et/ou de directions de fonds et de fonds de placement doit être remise en la forme écrite par la société d'audit. Tous les documents attestant que les conditions de reconnaissance sont réunies doivent être joints à la demande. Sont considérés comme tels:

A10

- un curriculum vitae daté et signé de sa main
- un certificat récent de bonnes mœurs (s'il est d'usage au lieu de domicile)
- un extrait récent du casier judiciaire
- une copie éventuelle du permis d'établissement
- les copies des diplômes prépondérants selon les chiffres marginaux A3 et A8
- les copies éventuelles des certificats de travail
- une justification de l'expérience professionnelle dans l'audit de banques, de négociants en valeurs mobilières ou directions de fonds et de fonds de placement, exprimée en heures et réparties au minimum selon le nombre d'heures consacrées à l'audit de banques, de négociants en valeurs mobilières, de directions de fonds, de fonds de placement et de sociétés financières.